



 Secteur de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L.151-19
 Élément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L.151-19



PLAN LOCAL D'URBANISME HENIN-BEAUMONT

ANNEXE RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Localisation du patrimoine bâti identifié au titre de l'article L151-19 du CU

PLAN PRINCIPAL - ÉCHELLE : 1/8 000
ZOOM - ÉCHELLE : 1/2 500

REVISION PLU PRÉSENTÉ PAR DECISION N° 12 avril 2019

PLU ARRÊTÉ PAR DECISION N° 15 juillet 2021

PLU APPROUVÉ PAR DECISION N°

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal
Le Maire

